



Neuville-aux-Bois, le 13 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté temporaire n°25-AV-0022 Portant réglementation de la circulation

RUE DES SELLIERS

=====

Monsieur Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande reçue en date du 11/12/2025 de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES demeurant TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Fayna SALIM pour le compte de SFR demeurant 16 RUE DU GENERAL ALAIN DE BOISSIEU 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT dans le cadre de la réalisation de travaux sur les réseaux Télécom.

Considérant que des travaux POSE DE POTEAU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 04/04/2026 RUE DES SELLIERS

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 04/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 1 RUE DES SELLIERS.

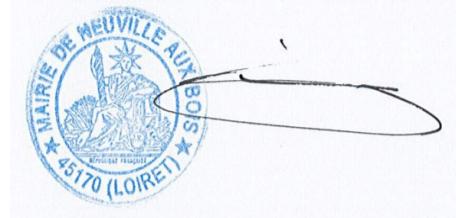
ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SFR.

ARTICLE 3 :

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Le Maire



Patrick Hardouin

DIFFUSION:

- SFR
- DGS
- 5ème adjoint chargé du Développement Durable et de la Sécurité
- RST
- DST
- ERT TECHNOLOGIES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.